



UNION NATIONALE DES PHARMACIES DE FRANCE

Tél. : 01 53 65 61 71
Fax. : 01 47 04 70 15

<http://www.unpf.org>
e.mail : unpf@unpf.org

57, rue Spontini
75116

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES N°2 30 janvier 2013

SOMMAIRE

- Lettre de Marisol Touraine aux syndicats
- Marché de l'automédication : Baromètre 2012
- Suppression de la vignette pharmaceutique
- Colliers de dentition chez les nourrissons
- Nouveau site Internet de l'UNPF
- Almérys
- Klésia Mutuelle

LETTRE DE MARISOL TOURAINE AUX SYNDICATS DE PHARMACIENS

Dans un courrier adressé aux syndicats de pharmaciens d'officine en début d'année, **Marisol Touraine se fait l'écho d'enquêtes réalisées dans des pharmacies mettant en cause la qualité de la dispensation officinale et dénonçant la grande disparité des prix des médicaments de médication officinale**. Son courrier évoque le « *manque de conseils lors de la délivrance de spécialités dites de médication officinale* », le « *défaut de prise en compte d'interactions médicamenteuses* » et « *la disparité de prix sur ces mêmes produits* ».

Dans sa réponse à la Ministre, l'UNPF a rappelé, tout d'abord que **les prix des spécialités non remboursables pratiqués par les officines étaient libres**, tout comme ils le sont dans la grande distribution. L'UNPF a également souligné que cette remarque relative à la disparité des prix était en **complète contradiction avec la récente autorisation de vente des médicaments OTC sur Internet** qui risque d'augmenter la disparité des prix pratiqués et d'empêcher la dispensation de conseils adéquats.

Concernant **l'acte de dispensation pharmaceutique**, l'UNPF a rappelé qu'il était réalisé de manière « *intégrale et consciencieuse* » par les pharmaciens et que le **dossier pharmaceutique** permettait d'éviter les risques de iatrogénie médicamenteuse et les redondances de traitement. De nombreux pharmaciens se sont également engagés sur la voie de la qualité, de la certification et de l'amélioration des pratiques.

L'UNPF a également réaffirmé que les pharmaciens ont permis la réalisation de nombreuses économies : le respect de l'ONDAM en 2011 et 2012, la réussite de la montée en charge des génériques via le dispositif tiers payant contre génériques.

Enfin, l'UNPF a prévenu la Ministre que la profession, déjà ébranlée par de nombreuses mesures économiques, pourrait décider de ne plus s'engager sur la voie de la collaboration si de telles accusations persistaient à être cautionnées.

L'UNPF a demandé un rendez-vous avec Marisol Touraine et sera reçue le 7 février prochain.

L'AFIPA (Association Française de l'Industrie Pharmaceutique pour une Automédication responsable), en collaboration avec Celtipharm a publié le 11^{ème} baromètre de l'automédication. **Le marché de l'automédication en France affiche une progression de 3,2% en 2012 en valeur**, représentant un **marché de presque 2,2 milliards €**.

La dynamique du marché de l'OTC semble être, comme l'affirme le président de l'AFIPA, Pascal Brossard, une tendance de fond. En effet, plus globalement, le marché du *selfcare* (médicaments de prescription facultative, vendus sans ordonnance avec le conseil du pharmacien ; le marché de non prescription des dispositifs médicaux et des compléments alimentaires) connaît également une croissance importante : 4,3% pour les DM et 5,9% pour les compléments alimentaires.

Trois segments ont particulièrement contribué à la croissance du marché de l'automédication :

- **Le marché de l'antalgie est en croissance de +5,1%** en valeur en 2012. Les médicaments les plus contributifs sont : Doliprane®, Efferalgantab®, Nurofen® et Structum®.
- **Le marché des voies respiratoires connaît une croissance de +3,3%**. Trois médicaments contribuent à cette évolution : Oscillococcinum®, Humex®, Fervex® ; ainsi que deux préparations nasales : Rhinadvil® et Humex®.
- **Le marché de la circulation affiche une progression des ventes de +10,9%**. Cette évolution s'explique, notamment, par le déremboursement des vasodilatateurs en mars 2012, dont la partie en automédication a augmenté. Les médicaments les plus dynamiques sont : Tanakan®, Titanoreine® et Vitalogink®.

L'étude menée par Celtipharm révèle également que **le prix des médicaments d'automédication diminue depuis 2008** (instauration du libre accès) et que **les écarts de prix entre les officines se réduisent également**.

SUPPRESSION DE LA VIGNETTE PHARMACEUTIQUE

[Un avis](#), publié au JO le 29 janvier 2013, dispose que les caractéristiques de la vignette pharmaceutique sont prorogés de 6 mois, jusqu'au **30 juin 2013**.

Le **code CIP à 13 caractères** est, depuis le 1^{er} janvier 2013, le code de référence des échanges au sein de la chaîne de distribution pharmaceutique.

Il est rappelé, dans cet avis, que seule **la version de SESAM-Vitale 1.40, addendum 4 et suivants**, permet de transmettre à l'assurance maladie un code CIP à 13 caractères. Le taux d'équipement des pharmacies a sensiblement progressé et dépasse 80% au 10 janvier 2013.

Lien vers l'avis : http://www.unpf.org/39-suppression_de_la_vignette_pharmaceutique-74.html

COLLIERS DE DENTITION CHEZ LES NOURRISSONS

La Direction Générale de la Santé (DGS) nous alerte sur le port de colliers de dentition (souvent constitués de perles d'ambre), sensés apaiser les douleurs liées aux poussées dentaires chez les nourrissons.

Une étude¹, récemment publiée, souligne les risques d'étranglement que peut induire le port de ces colliers ainsi que le danger d'inhalation des perles d'ambre. Elle rappelle qu'en 2003, 30 décès d'enfants par étranglement mettant en cause ces colliers avaient été recensés par le service d'urgences pédiatriques de l'hôpital Necker.

Par ailleurs, une enquête de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) en 2011 a mis en évidence que dans 9 cas sur 10, ces produits ne répondent pas à l'obligation générale de sécurité des produits définie à l'article L.221-1 du code de la consommation.

¹ « Port de colliers de dentition chez le nourrisson », A. Taillefer, A. Casasoprana, F.Cascarigny, I. Claudet, édition Elsevier Masson, 2012.

La DGS rappelle que les colliers de dentition ne peuvent être délivrés en pharmacie compte-tenu des dispositions de l'arrêté du 15 février 2002 modifié, fixant la liste des marchandises dont les pharmaciens peuvent faire le commerce dans leur officine.

NOUVEAU SITE INTERNET DE L'UNPF

L'UNPF a récemment mis en ligne la nouvelle version de son [site Internet](#) plus dynamique afin de pouvoir mieux vous informer.

Vous y trouverez les communiqués de presse et positions de l'UNPF relatifs aux sujets d'actualité, les documents publiés au JO ainsi que les informations de dernière minute publiés dans la rubrique « Actualités ».

Un espace sécurisé est réservé aux adhérents, sur lequel vous pourrez retrouver toutes nos publications : informations professionnelles et sociales ainsi que les archives. Vous recevrez, d'ailleurs, prochainement les IP et IS au format newsletter.

Vous aurez, également, la possibilité de passer et gérer des petites annonces qui seront consultables par l'ensemble des adhérents UNPF.

Au sein de l'espace « l'UNPF en régions », chaque antenne régionale possède son site propre, animé par les Présidents de région. Ces derniers pourront y poster des documents d'ordre local, accessibles uniquement aux adhérents de la région concernée.

Vos identifiants et mot de passe actuels restent inchangés, mais vous serez renvoyés prochainement par e-mail.

Nous espérons que ce nouveau site vous donnera satisfaction et comptons sur vos remarques et suggestions via notre rubrique contact. Ce nouveau site constituera un moyen d'échanges entre nous.

Lien vers le site Internet de l'UNPF : <http://www.unpf.org/accueil-1.html>

ALMERYS / TIERS PAYANT ASSOR

Depuis le 1^{er} janvier 2013, Almerys n'assure plus la gestion du Tiers Payant pour les assurés de la complémentaire ASSOR.

Almerys prend en charge le paiement des prestations en Tiers Payant pour les soins réalisés en 2012. Pour ceux ayant débuté en 2012, il convient de tenir compte de la date de fin de période de validité portée sur la carte Tiers Payant présentée par les assurés.

KLESIA MUTUELLE

Nous vous informons que **MORNAY MUTUELLE** N° AMC 3440 333 6 change de dénomination et devient **KLESIA MUTUELLE**.

Le code unique et les coordonnées postales demeurent inchangés.